

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 avril 2023 à 20 Heures

(Date convocation : vendredi 7 avril 2023)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril, à 20 Heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Victor PROVÔT, Maire. La séance a été publique.

Étaient présents: Mesdames Yvette ADAM, Céline BAILLEAU, Céline BOULAY, Françoise GARNIER, et Messieurs François DORDOIGNE, Cyrille PLOT, Victor PROVÔT, Florent ROY, Mickael SANCHEZ.

Étaient absents représentés :

M. Thibault HOUVET donne pouvoir à M. Florent ROY, Mme Chantal AUBERT donne pouvoir à Mme Yvette ADAM et Mme Josette BRILLAND donne pouvoir à Françoise GARNIER.



Monsieur le Maire ouvre la séance et constate si le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un Secrétaire désigné au sein du Conseil Municipal : M. Florent ROY.

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu du vendredi 10 mars 2023.



DÉLIBÉRATIONS

☞ **Compte de gestion 2022 et compte administratif 2022- Budget principal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Victor Provôt, maire, s'est fait présenter le compte de gestion 2022, établie par le receveur municipal de Nogent-le-Rotrou, ainsi que le compte administratif 2022, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Déficit section d'investissement : 92 737.10€
- Excédent section de fonctionnement : 201 971.83€

Hors de la présence de Monsieur Victor Provôt, maire, le conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget principal de la commune ainsi que le compte administratif du budget principal de la commune, pour l'exercice 2022.

☞ **Compte de gestion 2022 et compte administratif 2022- Budget Eau**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Victor Provôt, maire, s'est fait présenter le compte de gestion 2022, établie par le receveur municipal de Nogent-le-Rotrou, ainsi que le compte administratif 2022, qui fait apparaître les Résultats suivants :

- Déficit section d'investissement : 1 619.21€
- Excédent section de fonctionnement : 11 692.97 €

Hors de la présence de Monsieur Victor Provôt, maire, le conseil Municipal approuve à 11 voix pour, et 1 abstention, le compte de gestion du budget eau de la commune ainsi que le compte administratif du budget eau de la commune, pour l'exercice 2022.

☞ **Compte de gestion 2022 et compte administratif 2022- Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Victor Provôt, maire, s'est fait présenter le compte de gestion 2022, établie par le receveur municipal de Nogent-le-Rotrou, ainsi que le compte administratif 2022, qui fait apparaître les Résultats suivants :

- Déficit section d'investissement : 505 026.20 €
- Excédent section de fonctionnement : 503 248.19 €

Hors de la présence de Monsieur Victor Provôt, maire, le conseil Municipal approuve à 11 voix pour, et 1 abstention, le compte de gestion du budget assainissement de la commune ainsi que le compte administratif du budget assainissement de la commune, pour l'exercice 2022.

☞ **Compte de gestion 2022 et Compte administratif 2022- Budget Lotissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Victor Provôt, maire, s'est fait présenter le compte de gestion 2022, établie par le receveur municipal de Nogent-le-Rotrou, ainsi que le compte administratif 2022, qui fait apparaître les Résultats suivants :

- Déficit section d'investissement : 0.77 €
- Excédent section de fonctionnement : 0.46 €

Hors de la présence de Monsieur Victor Provôt, maire, le conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget lotissement de la commune ainsi que le compte administratif du budget lotissement de la commune, pour l'exercice 2022.

☞ **Affectation du résultat de l'exercice 2022 et transfert au Budget 2023 – Budget principal**

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, sont conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Déficit section d'investissement : 92 737.10€
- Excédent section de fonctionnement : 201 971.83€

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme ci-dessous :

- Section d'investissement :
report du déficit de 92 737.10€ au compte 001 (dépenses d'investissement)
part affecté à l'investissement (besoin de financement) de 92 737.10€ au compte 1068 (recettes d'investissement)
- Section de fonctionnement :
report de l'excédent de 109 234.73€ au compte 002 (recettes de fonctionnement)

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire valide à l'unanimité les opérations comptables sus énoncées, pour l'exercice 2023.

☞ **Affectation du résultat de l'exercice 2022 et transfert au Budget 2023 – Budget Eau**

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, sont conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Déficit section d'investissement : 1 619.21€
- Excédent section de fonctionnement : 11 692.97 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme ci-dessous :

- Section d'investissement :
report du déficit de 1619.21€ au compte 001 (dépenses d'investissement)

part affecté à l'investissement (besoin de financement) de 1619.21€ au compte 1068 (recettes d'investissement)

- Section de fonctionnement : report de l'excédent de 10 073.76 € au compte 002 (recettes de fonctionnement)

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire valide à 11 voix pour, et 1 abstention, les opérations comptables sus énoncées, pour l'exercice 2023.

☞ **Affectation du résultat de l'exercice 2022 et transfert au Budget 2023 – Budget Assainissement**

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Déficit section d'investissement : 505 026.20 €
- Excédent section de fonctionnement : 503 248.19 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme ci-dessous :

- Section d'investissement :
report du déficit de 505 026.20 € au compte 001 (dépenses d'investissement)
part affecté à l'investissement (besoin de financement) de 503 248.19€ au compte 1068 (recettes d'investissement)
Et reprise du résultat de fonctionnement en 002 de 0€

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire valide à 11 voix pour, et 1 abstention, les opérations comptables sus énoncées, pour l'exercice 2023.

☞ **Affectation du résultat de l'exercice 2022 et transfert au Budget 2023 – Budget lotissement**

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, sont conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Déficit section d'investissement : 0.77 €
- Excédent section de fonctionnement : 0.46€

Il est proposé au Conseil municipal de reporter les résultats comme ci-dessous :

- Section d'investissement : report du déficit de 0.77€ au compte 001 (dépenses d'investissement)
- Section de fonctionnement : report de l'excédent de 0.46€ au compte 002 (recettes de fonctionnement)

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire valide à l'unanimité les opérations comptables sus énoncées, pour l'exercice 2023.

☞ **Demande de subvention des associations thironnaises pour 2023**

Monsieur le maire donne le détail des propositions d'attribution des subventions des associations thironnaises pour l'année 2023 :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	
	votée en 2023	exceptionnelle
Badminton	350 €	
Comité des fêtes	1 000 €	
Coopérative maternelle	1 000 €	
Coopérative Primaire	1000€+2320€	2320 € pour voyage scolaire
Foot	1300€+500€	500€ pour tournoi
judo	1 000 €	
Jumelage	1 000 €	
Marmots	100 €	
Moov'S Thironnais	400 €	
Ordre de Tiron	1000€+4000€	4000€ pour remboursement plaquettes et gateaux
Tamalous	300 €	
Tennis	600 €	
Jeunes Agriculteurs de Thiron Gardais	500 €	
TOTAL	16 370 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 11 voix pour, et 1 abstention, le versement des subventions inscrites au budget 2023, à hauteur de 16 370€.

☞ **Vote des taux 2023**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le taux des taxes municipales, en 2022, qui étaient pour :

- Le Foncier bâti de 40.90 %
- Le Foncier non bâti de 42.72 %
- L'habitation de 12.70%

Soit un produit réalisé en 2022 de 351 167 €.

Il est proposé au conseil d'augmenter ces taux de la manière suivante :

- Le Foncier bâti à un taux de 42.49 %
- Le Foncier non bâti à un taux de 44.38 %
- L'habitation à un taux de 13.19 %

Ce qui donnerait un produit pour 2023 de 392 368 €, au lieu de 372 773€, soit 19 595€ en plus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'augmentation des taux pour 2023.

☞ **Budget primitif 2023 – Budget principal**

Le projet de budget a été présenté en commission des finances, jeudi 30 mars. Monsieur le Maire donne le détail des dépenses et recettes pour l'année 2023, selon le document joint aux conseillers. Le budget principal de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 1 245 617.51 €
- Section d'investissement : 364 543.18 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif principal de la commune, pour l'exercice 2023.

☞ **Budget primitif 2023 – Budget eau**

Le projet de budget a été présenté en commission des finances, jeudi 30 mars. Monsieur le Maire donne le détail des dépenses et recettes pour l'année 2023, selon le document joint aux conseillers. Le budget Eau s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 37 226.76 €
- Section d'investissement : 11 619.21 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 11 voix pour, et 1 abstention, le budget primitif eau, pour l'exercice 2023.

☞ **Budget primitif 2023 – Budget Assainissement**

Le projet de budget a été présenté en commission des finances, jeudi 30 mars. Monsieur le Maire donne le détail des dépenses et recettes pour l'année 2023, selon le document joint aux conseillers. Le budget Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 149 613.89 €
- Section d'investissement : 622 140.32 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 11 voix pour, et 1 abstention, le budget primitif assainissement, pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire précise que le budget assainissement est toujours en difficulté, et que des travaux nécessaires n'ont pu être inscrits au budget primitif 2023. Une demande de subvention sera faite auprès de la préfecture afin de pouvoir réaliser ces travaux (roseaux station d'épuration). D'autre part, afin d'épurer la dette de ce budget, une augmentation de la surtaxe sera nécessaire pour une effectivité en 2024. Ce dernier point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

☞ **Budget primitif 2023 – Budget Lotissement 2^e tranche**

Le projet de budget a été présenté en commission des finances, jeudi 30 mars. Monsieur le Maire donne le détail des dépenses et recettes pour l'année 2023, selon le document joint aux conseillers. Le budget Lotissement 2^e tranche s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 0.46 €
- Section d'investissement : 0.77 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif lotissement 2^{ième} tranche, pour l'exercice 2023.

☞ **Révision loyer – 31 avenue de la gare -appartement n°1**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à revoir le loyer selon le nouvel indice de référence des loyers (IRL), publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'indice du 4^e trimestre 2022 s'élève à 3.5 % sur une année. Aussi, à compter du 1^{er} mai 2022, le loyer serait de 177.75 € par mois au lieu de 171.74 €, actuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la mise en place du nouveau montant du loyer à compter du 1^{er} mai 2023.

☞ **Demande de subvention ADEME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre d'exploration complémentaire de pollution des sols de l'ancien garage marais, la commune peut demander une subvention auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), financée à hauteur de 80 % de la dépense HT. Le cout final de l'analyse serait supporté par la commune, dans le but d'acheter le garage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire, a déposer un dossier de subvention auprès de l'ADEME.

☞ **Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi**

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal. Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes doit s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui sera décliné réglementairement au travers du règlement du PLUi ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

A ce stade de la procédure et de la démarche, le conseil communautaire de la communauté de communes mais aussi les conseils municipaux des communes doivent débattre chacun sur les orientations générales du projet de PADD :

- Faire projet tout en préservant l'identité du territoire
- Assurer un développement cohérent et raisonné
- Préserver les ressources du territoire

Ce débat sera réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (arrêt du PLUi).

Monsieur le Maire développe les différentes orientations générales du projet de PADD.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la CDC Terres de Perche est engagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du projet du PLUi de la CdC Terres de Perche.

☞ **Participation frais de scolarité**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune doit prendre en charge les frais de scolarité pour un élève qui sera scolarisé à Nogent Le Rotrou après les vacances d'avril. En effet, la décision de justice impose que la commune prenne en charge ces frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la décision du tribunal et s'engage à payer les frais de scolarité à hauteur de 123.15€ pour les mois de mai et juin 2023.



DIVERS

- **Tarif matériel CdC : le tarif de refacturation auprès de la CdC reste inchangé pour l'année 2023**
- **Carte d'identité : la commune a été retenue pour mettre en place le service de CNI et passeport.**



COMITE SECRET

Monsieur le Maire relate un rendez-vous avec l'inspection d'académie et Monsieur le Sous-Préfet pour une prise en charge des frais de scolarité d'un élève qui serait scolarisé à Nogent-le-Rotrou à partir d'avril 2023.



TOUR DE TABLE

Françoise GARNIER :

Week-end de la Pentecôte : Festival Cel'Tiron du 26 au 29 mai qui aura lieu au domaine de l'abbaye

Céline BOULAY :

Elle demande l'accord auprès de l'assemblée pour demander au chauffeur de car de se garer un peu plus en contre-bas, car cela gêne pour les personnes qui se garent derrière le car (en plein dans un virage). L'assemblée donne son accord.

Yvette ADAM :

Bonne qualité des repas à la cantine

Un formulaire de satisfaction a été donné par notre prestataire des fournitures des repas.

François DORDOIGNE :

Réunion SICTOM : chaque usager aura, à compter du 1^{er} janvier 2024, une poubelle jaune, en plus de sa poubelle noire, afin de trier directement, et ne plus emmener au container de tri. Le ramassage des bacs se déroulera en alternance une semaine sur deux.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Energie 28

Prochain Conseil le 12 mai 2023

La séance est levée à 23h

